

CASABLANCA, Le 09/10/2024

DR. SAADI NADIA
52, RUE SOCRATE Q. MAARIF EXTENSION 3EME ETGE APPT 7

Objet : PRISE EN CHARGE PARTIELLE

Identifiant adhérent : 0007690

N/REF : PEC24006650

Adhérent : EL HAQUIQUI AICHA

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous prenons en charge les frais de soins de EL HAQUIQUI AICHA.

Nous vous prions de noter que le restant à charge à régler directement par l'adhérent et que cette prise en charge est valable à concurrence de :

- Part Mutuelle : 2 790,0 MAD
- Restant à charge adhérent : 310,0 MAD

Validité de prise en charge : du 09/10/2024 au 07/01/2025

Remarques : ACCORD D12 +D180 DET SUP ET INF +CCM 25 S/R RX APRES

Pour le règlement de votre facture, nous vous prions de bien vouloir l'adresser jointe au double de la présente à la MUPRAS :

Centre d'affaire Allal Benabdellah. 49, Angle Rue Allal Benabdellah et Rue Mohammed Fakir 6ème Etage. Casablanca.

Nous vous remercions d'avance pour l'aide et l'assistance que vous apporterez à EL HAQUIQUI AICHA.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sincères salutations.

Directeur MUPRAS



CONDITIONS ET MODALITÉS :

- Le règlement des factures relatives aux prises en charge est soumis aux conditions suivantes :
- La facture doit être nominative et conforme aux informations indiquées sur la prise en charge.
- Toute facture doit être accompagnée :
 - D'une copie de la présente prise en charge ;
 - Des notes d'honoraires des praticiens ;
 - Du compte rendu et des justificatifs des actes pratiqués ;
 - Du détail de la pharmacie, radiologie et biologie (sous pli fermé).
- Toute facture doit être obligatoirement signée par notre adhérent.
- Toute facture doit comporter l'IF, l'ICE et le RIB (24 chiffres) du prestataire.